

# RECOMMANDATION

n° 2013-03 du 7 novembre 2013

Relative au format des comptes consolidés des entreprises  
établis selon les normes comptables internationales  
(hors établissements du secteur bancaire et organismes d'assurance)

---

**Cette recommandation annule et remplace  
la recommandation N° 2009-R.03 du 2 juillet 2009**

---

## Sommaire

### 1 - Champ d'application

### 2 - Principes généraux

- 2.1 - États de synthèse consolidés et communication financière
- 2.2 - Cohérence de l'information présentée
- 2.3 - Permanence des concepts, comparabilité et caractère significatif de l'information

### 3 - Définitions

- 3.1 - Définition du résultat opérationnel (ou résultat d'exploitation)
- 3.2 - Définition du résultat opérationnel courant (ou résultat d'exploitation courant)
- 3.3 - Définition de l'endettement financier brut et du coût de l'endettement financier brut
- 3.4 - Définition de la trésorerie brute, des produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie et de la trésorerie nette
- 3.5 - Définition de l'endettement financier net et du coût de l'endettement financier net

### 4 - Compte de résultat

- 4.1 - Compte de résultat par fonction
- 4.2 - Compte de résultat par nature
- 4.3 - Notes explicatives
- 4.4 - Compte de résultat par nature ou compte de résultat par fonction
- 4.5 - Commentaires
  - 4.5.1 - Autres produits de l'activité
  - 4.5.2 - Opérations de couverture de change et couverture de taux
  - 4.5.3 - Production immobilisée, transferts de charges, reprises sur provisions, stocks

- 4.5.4 – « Autres produits opérationnels » et « Autres charges opérationnelles »
- 4.5.5 - Analyse du résultat financier et définition des Autres produits financiers et des Autres charges financières
- 4.5.6 - Quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence (*prise en compte de la Recommandation 2013-01*)
- 4.5.7 - Résultat net d'impôt des activités abandonnées

## **5 - Etat du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres**

- 5.1 - Présentation de l'état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres
- 5.2 - Commentaires des postes de l'état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

## **6 - Tableau des flux de trésorerie nette**

- 6.1 - Exemple de tableau des flux de trésorerie nette
- 6.2 - Choix de la méthode indirecte et de certaines modalités de présentation
- 6.3 - Création de sous-totaux pour les utilisateurs des états financiers
- 6.4 - Annexes

## **7 - Tableau de variation des capitaux propres**

- 7.1 - Modèle de tableau de variation des capitaux propres(a)
  - 7.2 - Commentaires
-

## 1 - Champ d'application

Cette recommandation de l'Autorité des normes comptables, adoptée par le Collège du 7 novembre 2013, s'applique au compte de résultat consolidé, à l'état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres, au tableau des flux de trésorerie et au tableau de variation des capitaux propres des entreprises industrielles et commerciales, y compris les entreprises publiques, qui adoptent les normes IFRS, à l'exclusion des établissements de crédit et entreprises relevant de l'article L.511-36 du Code monétaire et financier, ainsi que des organismes d'assurance, respectivement visés par les recommandations n°2013-04 et 2013-05 en date du 7 novembre 2013. Les autres sociétés exclues du champ d'application du règlement européen n° 1606/2002 du 19 juillet 2002 continuent d'appliquer les règlements n° 99-02 et n° 99-03 du CRC pour la présentation de leur compte de résultat.

Cette recommandation annule et remplace la recommandation n° 2009-R.03.

Ce texte n'a pas pour objet de redéfinir le contenu détaillé de chacune des rubriques de l'état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres, contenu généralement couvert par les normes et pratiques existantes.

Il propose un modèle de présentation synthétique et la définition des principaux soldes intermédiaires utilisés.

Compte tenu de l'importance du tableau des flux de trésorerie et du tableau de variation des capitaux propres dans l'analyse de la performance, et de la nécessité d'assurer leur cohérence avec la présentation de l'état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres, il est également proposé un modèle pour chacun de ces deux états financiers.

Les normes IFRS ont largement développé les annexes explicatives des états financiers. Le présent texte propose des informations supplémentaires qui sont de nature à apporter des précisions utiles à la compréhension des états financiers de synthèse.

Enfin, la recommandation ne traite pas de la première application des normes (IFRS 1).

## 2 - Principes généraux

### 2.1 - États de synthèse consolidés et communication financière

Le § 10 d'IAS 1 (telle qu'amendée en 2011) demande, entre autres éléments, l'établissement des états de synthèse suivants :

- (a) un état de situation financière à la fin de la période ;
- (b) un état du résultat net et des autres éléments du résultat global de la période ;
- (c) un état des variations de capitaux propres de la période ;
- (d) un tableau de flux de trésorerie de la période.

Cette recommandation propose une présentation synthétique des états de synthèse cités en (b), (c) et (d) ci-dessus, y compris leur dénomination, accompagnée de la définition de leurs rubriques.

Il est souligné que d'autres formats de présentation (notamment présentation du résultat global en deux états ou un état unique) et d'autres dénominations des états de synthèse peuvent être utilisés par les entreprises dans le cadre de cette recommandation, en totale compatibilité et adéquation avec les normes IFRS, par exemple dans le cadre des pratiques sectorielles qui pourraient apparaître au sein de l'UE (voir ci-après).

#### Dénomination des états de synthèse

Conformément au § 10 d'IAS 1 (telle qu'amendée en 2011), les entités peuvent utiliser pour leurs états des noms différents de ceux utilisés dans la norme elle-même.

Ainsi :

- bien que le bilan soit appelé « état de la situation financière » dans la norme IAS 1 depuis la révision de 2007, la dénomination « bilan » reste néanmoins conforme à cette norme ;
- pour ce qui concerne la dénomination de l'état du résultat global, renommé « état du résultat net et des autres éléments du résultat global » lors de l'amendement de 2011, la présente recommandation préconise la dénomination « état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ». En conformité avec la norme IAS 1, les intitulés suivants pourraient, parmi d'autres, être retenus :
  - état du résultat global
  - état des produits et charges comptabilisés ;
  - état des résultats comptabilisés ;
  - état des résultats ;
- en conséquence, la présente recommandation préconise la dénomination « gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres ». En conformité avec la norme IAS 1, les appellations suivantes pourraient, parmi d'autres, être retenues :
  - autres éléments du résultat global
  - autres produits et charges comptabilisés ;
  - autres éléments des résultats comptabilisés ;
  - autres éléments des résultats.

## **Présentation de l'état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres**

Ainsi que le permet le § 10A d'IAS 1 (telle qu'amendée en 2011), cette recommandation propose une présentation de l'état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sous la forme de deux états séparés : un état détaillant les composantes du résultat net (compte de résultat) et un deuxième état commençant par le résultat net et détaillant les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres), ce deuxième état devant être présenté immédiatement après le premier (§ 10A d'IAS 1). Cette présentation permet de faire apparaître clairement le résultat net de l'exercice, élément financier qui reste un indicateur clé de la performance.

Les méthodes comptables et notes explicatives sont largement développées dans l'annexe.

Les documents de synthèse ainsi complétés et enrichis constituent la base de la communication financière des entreprises.

Les indicateurs de performance financière publiés par les entreprises dans leur rapport de gestion et leurs communiqués financiers devraient par conséquent<sup>1</sup> :

- soit résulter d'une lecture directe des états de synthèse,
- soit pouvoir être facilement recalculés à partir de ces états et des notes méthodologiques de l'annexe présentant le contenu des indicateurs.

Dans la mesure où cette recommandation propose une présentation synthétique des états de synthèse, les sociétés adoptant une telle présentation devront fournir dans leurs notes annexes les nouvelles informations complémentaires relatives aux gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres requises par la norme IAS 1 (telle qu'amendée en 2011), à savoir :

- les informations sur l'impôt relatif à chaque composante des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (§ 90) ;
- les ajustements de reclassement relatifs aux autres éléments du résultat global (gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres) (§ 92) et
- une analyse des gains et pertes comptabilisées directement en capitaux propres élément par élément (§ 106A).

---

<sup>1</sup> cf. Bulletin COB janvier 2002 / Iosco Technical Committee Release May 2002.

## ***2.2 - Cohérence de l'information présentée***

La présente recommandation vise à renforcer la cohérence des informations présentées :

- cohérence entre les termes et rubriques utilisés dans les différents documents : par exemple les notions de trésorerie nette et d'endettement financier net - définies ci-après - sont identiques entre le compte de résultat et le tableau des flux de trésorerie, et les actifs et passifs correspondants sont clairement identifiés au bilan ;
- cohérence dans le classement des informations présentées : par exemple le résultat des opérations de couverture est à rattacher chaque fois que cela est possible à la rubrique de résultat de l'opération commerciale ou financière sous-jacente.

## ***2.3 - Permanence des concepts, comparabilité et caractère significatif de l'information***

Les formats proposés du compte de résultat donnent un cadre a minima et laissent certains choix de définition ou de présentation aux entreprises. Ces choix peuvent résulter de la spécificité de certains métiers (par exemple décision de faire apparaître un solde de gestion intermédiaire supplémentaire car jugé significatif par l'entreprise), et sont effectués dans le cadre des possibilités de présentation autorisées par les normes.

Les entreprises peuvent aussi opter pour une présentation plus détaillée des états de synthèse. Compte tenu de ces différentes possibilités, les choix de concepts, définitions, et de présentations spécifiques qui pourraient être effectués par l'entreprise devront être clairement explicités et revêtir un caractère pérenne, pour assurer la comparabilité dans le temps.

Conformément au § 97 d'IAS 1, les éléments de produits et de charges de l'entreprise sont présentés de manière distincte lorsqu'ils sont significatifs, ceci afin de fournir une information pertinente pour l'évaluation prévisionnelle de la performance.

Il convient également de rappeler que lorsque la rubrique « Autres » est utilisée, les principes d'importance relative et de regroupement définis aux §§ 29 et 30 d'IAS 1 doivent être considérés.

Conformément aux principes généraux repris dans IAS 1, les changements de présentation éventuellement nécessaires s'accompagneront du retraitement des informations précédemment publiées.

### 3 - Définitions

#### 3.1 - Définition du résultat opérationnel (ou résultat d'exploitation)

La notion de résultat opérationnel (ou résultat d'exploitation) n'est pas définie par le référentiel IFRS. Or cette définition apparaît d'autant plus nécessaire qu'il s'agit d'un indicateur très largement utilisé dans la communication financière des entreprises.

La norme IAS 1 amendée en 2011 (§ 82) prévoit de faire figurer le nombre minimum de rubriques suivant dans l'état du résultat net :

- (a) revenus ;
- (b) charges financières ;
- (c) quote-part de résultat dans les sociétés mises en équivalence ;
- (d) charge d'impôts sur le résultat ;
- (e) résultat après impôt des activités abandonnées ;

De plus, le résultat net doit être (§ 81B) ventilé entre part du groupe [ou propriétaires de la société mère]<sup>2</sup> et intérêts minoritaires [ou participations ne donnant pas le contrôle]<sup>2</sup>.

Par conséquent, afin de concilier les dispositions de la norme IAS 1 et la pratique actuelle des entreprises, le résultat opérationnel peut être défini par différence comme l'ensemble des charges et produits ne résultant pas des activités financières, des sociétés mises en équivalence (voir toutefois 4.5.6), des activités abandonnées et de l'impôt.

#### 3.2 - Définition du résultat opérationnel courant (ou résultat d'exploitation courant)

Afin de tenir compte du souhait des entreprises et des analystes de définir un niveau de performance opérationnelle pouvant servir à une approche prévisionnelle de la performance récurrente (« *long term sustainable performance* »), les entreprises auront l'option de présenter un résultat opérationnel courant (ou résultat d'exploitation courant). Celui-ci est défini par différence entre le résultat opérationnel total et les « Autres produits opérationnels » et les « Autres charges opérationnelles ».

Le résultat opérationnel courant est un solde de gestion qui doit permettre de faciliter la compréhension de la performance de l'entreprise, conformément au principe de pertinence du « Conceptual Framework ». Les éléments qui n'en font pas partie - c'est-à-dire les « Autres produits opérationnels » et les « Autres charges opérationnelles » - ne peuvent être qualifiés d'exceptionnels ou d'extraordinaires, mais correspondent aux événements inhabituels, anormaux et peu fréquents évoqués au BC 56 d'IAS 1.

Les « Autres produits opérationnels » et les « Autres charges opérationnelles » sont définis de manière très limitative (cf. 4.5.4).

---

<sup>2</sup> Les entreprises peuvent retenir l'un ou l'autre des termes qu'elles jugent le mieux approprié.

### 3.3 - Définition de l'endettement financier<sup>3</sup> brut et du coût de l'endettement financier brut

L'endettement financier brut<sup>4</sup> est constitué :

- des passifs financiers à long terme : opérations d'emprunt de capitaux réalisées auprès du public - par exemple sous forme d'emprunt obligataire - ou auprès de banques ou d'établissements financiers (crédits à moyen ou long terme, crédits-bails, ...) ;
- des passifs financiers à court terme de même nature que ci-dessus y compris des émissions de titres de créances négociables à court terme auprès des investisseurs ;
- à titre exceptionnel des passifs d'exploitation - dettes fournisseurs, avances clients - dès lors que les conditions de règlement sortent très largement des pratiques habituelles des entreprises du même secteur d'activité sur un même marché. Dans ce cas, l'opération commerciale s'accompagne d'une opération de financement : il s'agit par exemple d'opérations pour lesquelles les délais de règlement conduisent à constater des incidences très significatives au titre de l'actualisation ou dont le contrat commercial prévoit explicitement la facturation d'intérêts. Ces dettes devraient être dans ce cas reclassées au bilan en dettes financières ;
- des instruments financiers de couverture de juste valeur inscrits au bilan relatifs aux passifs constitutifs de l'endettement financier brut décrits ci-dessus ;
- des intérêts courus sur les postes du bilan constitutifs de l'endettement financier brut.

Conformément au § 54 d'IAS 1, les passifs de l'exploitation (provisions, engagements de retraites et assimilés, éléments du besoin en fonds de roulement,...) - sauf cas exceptionnels évoqués ci-dessus - sont exclus de la dette financière.

**Le coût de l'endettement financier brut** est constitué de l'ensemble des coûts afférents aux éléments cités ci-dessus constitutifs de l'endettement financier brut pendant la période.

### 3.4 - Définition de la trésorerie brute, des produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie et de la trésorerie nette

**La trésorerie brute** est constituée des disponibilités et dépôts à vue et des équivalents de trésorerie au sens de la norme IAS 7 : il s'agit des placements à court terme, généralement moins de trois mois, aisément convertibles en un montant connu de liquidités et non soumis à des risques significatifs de variation de valeur.

---

<sup>3</sup> La notion d'endettement financier brut est une notion non-GAAP car non définie dans le référentiel IFRS et ne constitue pas un élément à présenter au bilan.

<sup>4</sup> Cas particulier des opérations de désendettement de fait (« *in substance defeasance* ») répondant aux conditions de l'article 371-2 du PCG : les opérations existant à la date du passage aux IFRS entrent dans le calcul de l'endettement net pour leurs composantes active et passive.



Sont notamment exclus de cette définition les actions, les obligations à taux fixe, sauf à maturité résiduelle courte au moment de l'acquisition - par exemple inférieure à trois mois - les titres de placements non cotés, à l'exception des OPCVM monétaires<sup>5</sup>, ainsi que les actions propres conformément à IAS 32.

**Les produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie** sont constitués des produits afférents aux éléments de trésorerie brute définis ci-avant, y compris le résultat des couvertures de taux et de change sur trésorerie et équivalents de trésorerie.

**La trésorerie nette** - dont la variation est présentée dans le tableau des flux - est constituée par la trésorerie brute diminuée des découverts bancaires suivant les conditions définies dans le § 8 d'IAS 7.

Les intérêts courus non échus se rapportant aux éléments constitutifs de la trésorerie nette sont intégrés à la trésorerie nette.

### ***3.5 - Définition de l'endettement financier net<sup>6</sup> et du coût de l'endettement financier net***

**L'endettement financier net** est constitué de l'endettement financier brut diminué de la trésorerie nette, tels que définis ci-dessus.

Dans certains cas, d'autres actifs financiers peuvent être portés en déduction de l'endettement financier net. Tel est le cas, notamment :

- des dépôts de garantie monétaires afférents aux instruments financiers de couverture de juste valeur inscrits au bilan relatifs aux passifs constitutifs de l'endettement financier brut décrits au § 3.3 ;
- lorsque ces actifs sont légalement ou contractuellement affectés au remboursement de la dette (tels certains dépôts de garantie) ou s'ils sont représentatifs de l'engagement pris par une tierce personne de se substituer à l'entreprise pour tout ou partie du paiement de la dette. De tels actifs ne peuvent être portés en déduction de la dette que si ce sont des titres de dettes soumis à un risque négligeable de variation de valeur en dehors des variations de valeur liées au taux d'intérêt et de change et au risque de contrepartie. Toutefois, en cas de dégradation importante du risque de contrepartie, l'entreprise devra s'interroger sur la pertinence de maintenir ces actifs en déduction de la dette financière nette.

**Le coût de l'endettement financier net** est constitué de l'ensemble des résultats produits par les éléments constitutifs de l'endettement financier net pendant la période, y compris les résultats de couverture de taux et de change y afférents.

Cette notion est très largement utilisée par les entreprises et les analystes : elle représente le coût de financement global de l'entreprise pendant la période comptable considérée, hors coût des fonds propres. Avec le coût des fonds propres, c'est l'un des deux éléments du calcul du coût moyen pondéré du capital des entreprises, utilisé par exemple dans la norme IAS 36.

---

<sup>5</sup> Il peut, à cet égard, être utile de se référer aux précisions apportées par la position de l'AMF n°2011-13 relative au classement des OPCVM en équivalent trésorerie.

<sup>6</sup> La notion d'endettement financier net est une notion non-GAAP car non définie dans le référentiel IFRS et ne constitue pas un élément à présenter au bilan.

## 4 - Compte de résultat

Deux modèles de compte de résultat - par nature et par fonction - sont présentés ci-après :

### 4.1 - Compte de résultat par fonction

COMPTE DE RESULTAT	N	N-1
<b>Chiffre d'affaires</b> Autres produits de l'activité Coût des ventes Frais de recherche & développement Frais commerciaux Frais généraux Autres produits d'exploitation Autres charges d'exploitation <b>Résultat opérationnel courant</b> (optionnel) Autres produits opérationnels (note 1) Autres charges opérationnelles (note 1) <b>Résultat opérationnel</b> Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie Coût de l'endettement financier brut <b>Coût de l'endettement financier net</b> (note 2) <b>Autres produits financiers</b> (note 3) <b>Autres charges financières</b> (note 3) <b>Charge d'impôt</b> <b>Quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence</b> <b>Résultat net d'impôt des activités poursuivies</b> <b>Résultat net d'impôt des activités abandonnées</b> <b>Résultat net</b> <ul style="list-style-type: none"><li>. part du groupe [ou des propriétaires de la société mère]</li><li>. part des intérêts minoritaires [ou participations ne donnant pas le contrôle]</li></ul>		
<b>Résultat par action</b> <ul style="list-style-type: none"><li>. Résultat de base par action</li><li>. Résultat dilué par action</li></ul> <b>Résultat par action des activités poursuivies</b> <sup>7</sup> <ul style="list-style-type: none"><li>. Résultat de base par action</li><li>. Résultat dilué par action</li></ul>		

<sup>7</sup> Conformément aux § 68-68A d'IAS 33, une entité qui présente une activité abandonnée doit indiquer le résultat de base et le résultat dilué par action pour l'activité abandonnée soit dans le compte de résultat, soit dans les notes.

## 4.2 - Compte de résultat par nature

COMPTE DE RESULTAT	N	N-1
<b>Chiffre d'affaires</b> Autres produits de l'activité Achats consommés Charges de personnel Charges externes Impôts et taxes Dotation aux amortissements Dotation aux provisions Variation des stocks de produits en cours et de produits finis Autres produits d'exploitation Autres charges d'exploitation <b>Résultat opérationnel courant</b> (optionnel) Autres produits opérationnels (note 1) Autres charges opérationnelles (note 1) <b>Résultat opérationnel</b> Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie Coût de l'endettement financier brut <b>Coût de l'endettement financier net</b> (note 2) Autres produits financiers (note 3) Autres charges financières (note 3) <b>Charge d'impôt</b> <b>Quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence</b> <b>Résultat net d'impôt des activités poursuivies</b> <b>Résultat net d'impôt des activités abandonnées</b> <b>Résultat net</b> . part du groupe [ou des propriétaires de la société mère] . part des intérêts minoritaires [ou participations ne donnant pas le contrôle]		
<b>Résultat par action</b> . Résultat de base par action . Résultat dilué par action <b>Résultat par action des activités poursuivies</b> <sup>8</sup> . Résultat de base par action . Résultat dilué par action		

<sup>8</sup> Conformément aux § 68-68A d'IAS 33, une entité qui présente une activité abandonnée doit indiquer le résultat de base et le résultat dilué par action pour l'activité abandonnée soit dans le compte de résultat, soit dans les notes.

### 4.3 - Notes explicatives

<p><b>Note 1</b></p>	<p><b>Les « Autres produits opérationnels » et les « Autres charges opérationnelles » comprennent un nombre limité de produits ou de charges tels que :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- certaines plus et moins-values de cession d'actifs non courants corporels ou incorporels ;</li> <li>- certaines dépréciations d'actifs non courants corporels ou incorporels ;</li> <li>- certaines charges de restructuration ;</li> <li>- une provision relative à un litige majeur pour l'entreprise.</li> </ul> <p>Ces produits ou ces charges ne figurent dans cette rubrique que s'ils correspondent aux caractéristiques restrictives énumérées en 4.5.4.</p> <p>Les résultats relatifs à des sociétés mises en équivalence ou à l'application de la norme IFRS 5 sont présentés dans les rubriques prévues à cet effet (cf. 4.5.6 et 4.5.7)</p> <p>Pour tout élément présenté dans cette rubrique : préciser nature et montant</p>
<p><b>Note 2</b></p>	<p><b>Le « Coût de l'endettement financier net » défini en 3.5 comprend :</b></p> <p><b>. Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Produits d'intérêt générés par la trésorerie et les équivalents de trésorerie ;</li> <li>- Résultat de cession d'équivalents de trésorerie ;</li> <li>- Résultat des couvertures de taux et de change sur trésorerie et équivalents de trésorerie.</li> </ul> <p>Si d'autres actifs financiers que la trésorerie et les équivalents de trésorerie sont inclus en déduction de l'endettement financier brut (voir § 3.5), les produits y afférents seraient à inclure avec les éléments ci-dessus et le libellé de ce poste serait à modifier en conséquence.</p> <p><b>. Coût de l'endettement financier brut :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Charges d'intérêt sur opérations de financement au taux d'intérêt effectif ;</li> <li>- Résultat des couvertures de taux et de change sur endettement financier brut.</li> </ul>
<p><b>Note 3</b></p>	<p><b>Les « Autres produits financiers » et les « Autres charges financières » définis en 4.5.5.3 comprennent :</b></p> <p><b>. Produits financiers :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Dividendes ;</li> <li>- Profit sur cession de titres non consolidés ;</li> <li>- Produits d'intérêts et produits de cession des autres actifs financiers (hors trésorerie et équivalents de trésorerie) ;</li> <li>- Profit sur dérivés de trading (change, taux) ;</li> <li>- Produits financiers d'actualisation ;</li> <li>- Variation positive de juste valeur des actifs et passifs financiers évalués en juste valeur ;</li> <li>- Résultats des couvertures de taux et de change sur opérations ci-dessus ;</li> <li>- Gains liés à l'extinction des dettes ;</li> <li>- Autres produits financiers.</li> </ul> <p><b>. Charges financières :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Dépréciation de titres non consolidés ;</li> <li>- Perte sur cession de titres non consolidés ;</li> <li>- Dépréciation et pertes sur cession des autres actifs financiers (hors trésorerie et équivalents de trésorerie) ;</li> <li>- Perte sur dérivés de trading (change, taux) ;</li> <li>- Charges financières d'actualisation [sauf en cas d'inclusion de certains passifs d'exploitation dans l'endettement brut – voir 3.3.] ;</li> <li>- Variation négative de juste valeur des actifs et passifs financiers évalués en juste valeur ;</li> <li>- Résultat des couvertures de taux et de change sur opérations ci-dessus ;</li> <li>- Pertes liées à l'extinction des dettes ;</li> <li>- Autres charges financières.</li> </ul>

#### **4.4 - Compte de résultat par nature ou compte de résultat par fonction**

Les entreprises choisissent la présentation qui leur paraît la mieux adaptée à leur activité (§ 99 d'IAS 1). Les analystes - français ou anglo-saxons - expriment généralement une forte préférence pour la présentation par nature. Les entreprises qui présenteront leur résultat par fonction indiqueront en annexe, conformément au § 104 d'IAS 1, les principales charges opérationnelles par nature, et les montants correspondants, en détaillant notamment les charges de personnel, les dotations aux amortissements et les dotations aux provisions.

#### **4.5 - Commentaires**

##### **4.5.1 - Autres produits de l'activité**

Ils comprennent par exemple les droits de licences, les redevances, les revenus financiers de nature opérationnelle (cf. 4.5.4).

##### **4.5.2 - Opérations de couverture de change et couverture de taux**

Les produits et charges résultant des activités de couverture sont à présenter dans la même rubrique que l'opération sous-jacente objet de la couverture.

Par exemple, les résultats sur opérations de change relatives à des opérations commerciales sont inscrits :

- quand la relation de couverture est démontrée, en résultat opérationnel courant, (part efficace et part non efficace)
  - soit sur chaque ligne concernée (chiffre d'affaires, achats consommés,...) ;
  - soit globalement en « Autres produits d'exploitation » et « Autres charges d'exploitation » ;
- quand la relation de couverture n'est pas démontrée, en « Autres produits financiers » et « Autres charges financières ».

##### **4.5.3 - Production immobilisée, transferts de charges, reprises sur provisions, stocks**

###### **• Production immobilisée**

Certaines dépenses de production sont incorporées dans la valeur d'actifs de l'entreprise : production d'immobilisations pour soi-même, d'actifs incorporels de recherche et développement, de stocks, etc...

Les normes IFRS définissent les conditions permettant d'enregistrer ces actifs : par exemple le § 57 d'IAS 38 pour les frais de développement. Ces opérations ne générant pas un accroissement net de l'actif de l'entreprise, elles ne répondent donc pas à la définition d'un produit (« *income* ») au sens du § 4.25 (a) du « *Conceptual Framework* ».

Ces dépenses activées ne devraient par conséquent pas être initialement comptabilisées en charges. Mais en pratique les entreprises devraient, si ces dépenses ont été comptabilisées dans un compte de charges, procéder systématiquement sur la même période comptable à l'extourne de ces charges par le compte d'actif concerné : aucune dépense initialement comptabilisée en charge ne doit être comptabilisée dans le coût d'une immobilisation à une date ultérieure (cf. le § 71 d'IAS 38).

- **Transferts de charges**

Des comptes de « transferts de charges » peuvent être utilisés pour effectuer des transferts d'une catégorie de charge à une autre catégorie de charge. En IFRS, ces transferts de charges n'ont pas pour contrepartie des produits et ces opérations doivent être comptabilisées en réduction/augmentation dans les comptes de charges concernés.

- **Reprises sur provisions**

Lors de la réalisation du risque ou de la survenance de la charge, la provision antérieurement constituée est reprise par un compte de produits selon le règlement n° 99-03 du CRC relatif au plan comptable général. Corrélativement, la charge intervenue est comptabilisée au compte de charges concerné. En normes IFRS, ce produit, ne correspondant pas à un accroissement net de l'actif, ne peut être considéré comme tel et doit être constaté en réduction de la charge constatée. Cependant, lorsque la charge effective est inférieure à la provision et que le solde de la provision est devenu sans objet, l'excédent de provision constitue alors un produit, à classer dans la même rubrique que la dotation d'origine.

- **Stocks**

Les variations positives de stocks ne constituent pas des produits. Elles sont prises en compte en tant que correction des charges opérationnelles.

- **Informations complémentaires**

Conformément au § QC11 du « *Conceptual Framework* », il conviendra de fournir en annexe aux comptes toutes les informations permettant d'analyser dans le temps les effets des pratiques de l'entreprise ou des décisions de ses dirigeants (c'est-à-dire de distinguer le montant total des charges engagées et la diminution de charges) si celles-ci sont d'un montant significatif.

#### **4.5.4 – « Autres produits opérationnels » et « Autres charges opérationnelles »**

Ces rubriques ne sont alimentées que dans le cas où un événement majeur intervenu pendant la période comptable est de nature à fausser la lecture de la performance de l'entreprise. Il s'agit donc de produits ou charges en nombre très limité, inhabituels, anormaux et peu fréquents - de montant particulièrement significatif - que l'entreprise présente de manière distincte dans son compte de résultat pour faciliter la compréhension de la performance opérationnelle courante et permettre au lecteur des comptes de disposer d'éléments utiles dans une approche prévisionnelle des résultats, ceci conformément au principe de pertinence de l'information du « *Conceptual Framework* ».

Les autres produits opérationnels et les autres charges opérationnelles sont des éléments peu nombreux, bien identifiés, non récurrents, significatifs au niveau de la performance consolidée et généralement repris dans la communication financière de l'entreprise. Ces éléments sont précisément décrits dans une note annexe en montant et en nature (cf. note 1), conformément au § 97 d'IAS 1.

Ils peuvent comprendre par exemple :

- une plus ou moins-value de cession - ou une dépréciation - importante et inhabituelle d'actifs non courants, corporels ou incorporels ;
- certaines charges de restructuration : il s'agit uniquement des coûts de restructuration qui seraient de nature à perturber la lisibilité du résultat opérationnel courant, par leur caractère inhabituel et leur importance. La norme IAS 37 donne des exemples d'opérations de restructuration et précise également les coûts à indiquer dans cette rubrique ;
- d'autres charges et produits opérationnels tels qu'une provision relative à un litige d'une matérialité très significative.

Les éléments de nature identique à ceux cités ci-dessus et qui ne répondraient pas aux caractéristiques énoncées ci-dessus sont classés dans le résultat opérationnel courant. Les produits et charges constatés soit au titre d'une société mise en équivalence, soit dans le cadre d'IFRS 5, sont classés dans les rubriques prévues à cet effet (cf. 4.5.6 et 4.5.7).

#### **4.5.5 - Analyse du résultat financier et définition des Autres produits financiers et des Autres charges financières**

La norme IAS 1 requiert la présentation d'une ligne « Finance costs » dont le contenu ne fait l'objet d'aucune définition. L'imprécision de la norme concernant les éléments de nature financière pourrait amener les entreprises à classer en revenu (opérationnel) l'ensemble des produits financiers et en coût financier la totalité des charges financières, faussant par là-même la présentation de la réalité économique de leurs opérations.

L'analyse des produits et charges financiers conduit à classer ces derniers en trois catégories :

##### **4.5.5.1 - Les résultats financiers de nature opérationnelle, partie intégrante du résultat opérationnel (ou résultat d'exploitation). Ils comprennent :**

- les produits financiers provenant de l'activité principale de l'entreprise elle-même, d'une filiale consolidée (banque de groupe) ou d'une branche d'activité de l'entreprise constituant un secteur opérationnel distinct, de même que les charges financières correspondantes. Les produits financiers de nature opérationnelle sont classés en « Autres produits de l'activité » (cf. 4.5.1.) ;
- les produits financiers connexes à une activité commerciale - par exemple la part de revenu financier incluse dans des revenus de locations.

##### **4.5.5.2 - Le coût de l'endettement financier net de l'entreprise défini en 3.5**

La présentation au compte de résultat est faite en dissociant les produits financiers et les charges financières, avec un total sur une rubrique de regroupement intitulée « Coût de l'endettement financier net ». Le détail est donné en note 2.

#### **4.5.5.3 - Les autres produits financiers et les autres charges financières. Il s'agit des produits et charges de nature financière qui ne sont pas de nature opérationnelle et ne font pas partie du coût de l'endettement financier net.**

- Par exemple :
  - les dividendes sur les titres de participation positionnés au bilan de l'entreprise en actifs financiers à long terme : cette présentation permet d'assurer la cohérence entre bilan et compte de résultat. Elle permet également de ne pas inclure au niveau d'un résultat opérationnel des produits ayant déjà supporté l'impôt. Elle correspond enfin au cas général d'une participation dans une entité sur laquelle l'entreprise n'exerce ni contrôle exclusif ni influence notable, mais occupe uniquement la position d'un actionnaire minoritaire ;
  - les résultats de cession ou les dépréciations sur les actifs financiers non courants ;
  - les résultats sur dérivés de trading de change et de taux ;
  - les résultats de l'actualisation des créances, des dettes ou des provisions ;
  - les résultats financiers sur des actifs ou passifs financiers à court terme qui ne seraient pas inclus dans la trésorerie nette, et ne constitueraient pas des revenus opérationnels ;
  - les intérêts sur des éléments du besoin en fonds de roulement non reconnus en résultat opérationnel, par exemple les intérêts sur escompte commercial ou sur opération de crédit gratuit quand ces opérations constituent effectivement des opérations de financement (cf. le § 11 d'IAS 18). Ce classement est cohérent au plan économique car il assure la symétrie avec le résultat de sens opposé qui figure dans le coût de l'endettement financier net ;
- Il est à noter que la composante financière du coût des prestations définies peut, conformément à IAS 19 (§134), être présentée au choix de l'entreprise en résultat financier (dans les autres produits ou charges financières par cohérence avec la définition de l'endettement net) ou en résultat opérationnel. Toutefois, depuis l'amendement de 2011, la composante financière est déterminée et reconnue en résultat directement sur base nette.
- Pour plus de lisibilité les résultats financiers non opérationnels sont donc présentés dans deux rubriques distinctes :
  - « Coût de l'endettement financier net » ;
  - « Autres produits financiers » et « Autres charges financières ».

#### **4.5.6 - Quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence (*prise en compte de la Recommandation n°2013-01*)**

Les sociétés mises en équivalence peuvent relever de l'activité opérationnelle de l'entreprise et à ce titre il pourrait paraître possible de le présenter au niveau du résultat opérationnel. Dans ce cas il apparaîtrait cohérent de retraiter ce résultat du coût de l'endettement financier net et de l'impôt.



Le modèle proposé n'a toutefois pas repris cette classification, pour (i) rester conforme à la définition du résultat opérationnel de la présente recommandation donnée au paragraphe 3.1.), (ii) tenir compte de l'assimilation au bilan des titres mis en équivalence à des « actifs financiers » (IAS 1 §54), et (iii) parce que le résultat des sociétés mises en équivalence est dans la pratique toujours présenté après coût du financement et impôt, et pour cette raison non directement comparable aux autres soldes de gestion.

Cependant, le classement dans le compte de résultat de la quote-part des entreprises mises en équivalence va prendre plus d'acuité depuis la suppression de l'intégration proportionnelle par IFRS 11 pour les partenariats qualifiés de co-entreprises, d'application obligatoire dans l'Union européenne pour les exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 (avec application anticipée possible). Ces co-entreprises (ou joint venture) seront désormais obligatoirement mises en équivalence, sous réserve des dispositions spécifiques de la norme.

Dans sa Recommandation n°2013-01<sup>9</sup>, l'ANC recommande ainsi, pour la quote-part du résultat net d'une entreprise mise en équivalence, lorsqu'un groupe choisit, comme méthode de présentation, de la faire figurer dans le résultat opérationnel, au regard de sa nature opérationnelle dans le prolongement de l'activité du groupe, de la présenter après le résultat opérationnel et avant un sous-total dénommé « résultat opérationnel après quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence ».

Cette présentation peut s'illustrer de la manière suivante :

Chiffre d'affaires
Coût des ventes
<b>Marge brute</b>
Frais non commerciaux
Frais généraux administratifs
Autres produits et charges
<b>Résultat opérationnel courant</b>
Autres produits opérationnels
Autres charges opérationnelles
<b>Résultat opérationnel</b>
Quote-part de résultat net des sociétés mises en équivalence
<b>Résultat opérationnel après quote-part de résultat net des sociétés mises en équivalence</b>
Produits et charges financières
<b>Résultat avant impôt</b>
Charge d'impôt
<b>Résultat net</b>

De plus, certaines sociétés mises en équivalence peuvent ne pas être dans le prolongement de l'activité du groupe. Dans ce cas, le résultat net de ces sociétés serait alors inscrit sur une ligne distincte du compte de résultat.

<sup>9</sup> Recommandation de l'ANC n°2013-01 relative à la présentation de la quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence dans le compte de résultat consolidé établi selon les normes comptables internationales.

Ceci peut s'illustrer de la manière suivante :

Chiffre d'affaires
Coût des ventes
<b>Marge brute</b>
Frais non commerciaux
Frais généraux administratifs
Autres produits et charges
<b>Résultat opérationnel courant</b>
Autres produits opérationnels
Autres charges opérationnelles
<b>Résultat opérationnel</b>
Quote-part de résultat net de certaines sociétés mises en équivalence
<b>Résultat opérationnel après quote-part de résultat net des sociétés mises en équivalence dans le prolongement de l'activité du groupe</b>
Produits et charges financières
<b>Résultat avant impôt</b>
Charge d'impôt
Quote-part de résultat net des autres sociétés mises en équivalence
<b>Résultat net</b>

Les résultats des tests de dépréciation concernant les actifs incorporels (« goodwill ») sur titres mis en équivalence font partie du résultat présenté sur cette ligne. (cf. les § 11 et 33 d'IAS 28). Toutefois, lorsqu'elle est significative, il est possible d'identifier cette dépréciation sur une ligne distincte au titre d'une précision complémentaire de la ligne « quote-part de résultat net de certaines sociétés MEE » introduite par « dont ».

#### 4.5.7 - Résultat net d'impôt des activités abandonnées

Ce résultat est présenté conformément aux § 30 à 36A de la norme IFRS 5.

Il doit être relatif à une partie importante de l'activité opérationnelle ou géographique de l'entreprise, correspondant a minima à une unité génératrice de trésorerie ou un groupe d'unités génératrices de trésorerie. Il peut s'agir également d'une filiale acquise exclusivement dans le but d'être revendue.

L'entreprise présente sur une seule ligne le montant représentant le total des activités abandonnées (IAS 1 § 82(ea)).

L'analyse du résultat ainsi que des cash-flows de ces activités fait l'objet de notes détaillées.

## 5. Etat du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

### 5.1 - Présentation de l'état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

D'après le § 82A d'IAS 1 amendée en 2011, les éléments comptabilisés directement en capitaux propres, classés en fonction de leur nature (y compris la quote-part des entreprises mises en équivalence), sont répartis entre :

- les éléments recyclables qui seront reclassés ultérieurement en résultat net ;
- les éléments non recyclables qui ne seront pas reclassés ultérieurement en résultat net.

<b>Etat du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres</b>	<b>N</b>	<b>N-1</b>
<b>Résultat net</b>		
<i>Eléments qui seront reclassés [ou recyclables] ultérieurement en résultat net :</i>		
Ecart de conversion <sup>(1)</sup>		
Réévaluation des instruments dérivés de couverture <sup>(1)</sup>		
Réévaluation des actifs financiers disponibles à la vente <sup>(1)</sup>		
Elément de la quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence <sup>(1) (2)</sup>		
Impôts liés <sup>(1)</sup>		
<i>Eléments qui ne seront pas reclassés [ou ne sont pas recyclables] ultérieurement en résultat net :</i>		
Réévaluation des immobilisations <sup>(1)</sup>		
Réévaluation [ou écarts actuariels] au titre des régimes à prestations définies <sup>(1)</sup>		
Elément de la quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence <sup>(1) (2)</sup>		
Impôts liés <sup>(1)</sup>		
<b>Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres</b>		
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		
Dont part du Groupe [ou des propriétaires de la société mère]		
Dont part des intérêts minoritaires [ou des participations ne donnant pas le contrôle]		

(1) Les montants peuvent également être présentés, au choix de l'entreprise, pour leur montant net d'impôt. Ce choix a une incidence sur l'information demandée en annexe.

Il est également possible de présenter en complément le détail de la part du groupe et de la part des intérêts minoritaires dans chaque composante des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

(2) Dans l'attente d'une clarification par l'IFRS IC ou l'IASB [voir IFRS IC Update Juillet 2013], la quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence peut être distinguée éléments par éléments ou agrégée en fonction de leur caractère recyclable ou non en résultat net.

## ***5.2 - Commentaires des postes de l'état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres***

### **Résultat net**

Ce poste enregistre le bénéfice ou la perte consolidé(e) de l'exercice. Il reprend le poste résultat net du compte de résultat.

### **Ecarts de conversion**

Ce poste enregistre les écarts de conversion sur les filiales étrangères conformément aux dispositions de la norme IAS 21.

### **Réévaluation des instruments dérivés de couverture**

Ce poste enregistre les variations de valeur des instruments financiers utilisés en couverture de flux de trésorerie et d'investissements nets en devises conformément aux dispositions de la norme IAS 39.

Il peut être intéressant de distinguer la couverture de financement de la couverture d'exploitation. Par ailleurs, l'effet de la couverture d'investissement net à l'étranger peut être rapproché des écarts de conversion, permettant ainsi, comme pour les autres opérations de couverture, de présenter l'effet de la couverture dans la même rubrique que l'opération sous-jacente.

### **Réévaluation des actifs financiers disponibles à la vente**

Ce poste enregistre les variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente conformément aux dispositions de la norme IAS 39.

### **Réévaluation des immobilisations**

Ce poste enregistre les réévaluations des immobilisations (sur option) conformément aux normes IAS 16 et IAS 38.

### **Réévaluation [ou écarts actuariels] au titre des régimes à prestations définies**

Ce poste enregistre les effets de la réévaluation [ou écarts actuariels] de la dette et des actifs des régimes à prestations définies, désormais non recyclable en résultat net, conformément à la norme IAS 19 révisée en 2011.

### **Éléments de la quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence**

Ce poste enregistre la quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence conformément aux normes IAS 28 et IAS 31<sup>10</sup>, en distinguant les éléments recyclables ou non en résultat net.

---

<sup>10</sup> La norme IAS 28 amendée en 2011 et entrant en vigueur de manière obligatoire dans l'Union européenne pour les exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, avec application anticipée possible, précise les modalités de comptabilisation selon la méthode de la mise en équivalence à la fois des entreprises associées et des coentreprises (telles que définies par la norme IFRS 11, Partenariats, entrant en vigueur concomitamment).

### **Impôts liés**

Ce poste enregistre les effets d'impôts exigibles ou différés relatifs aux gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres conformément à la norme IAS 12, en distinguant ceux liés aux éléments recyclables ou non en résultat net.

### **Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres**

Il s'agit de la somme des postes précités, à l'exception du résultat net.

### **Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres**

Il s'agit de la somme du résultat net et du total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

### **Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres – part du Groupe [ou des propriétaires de la société mère]**

Ce poste représente la part du Groupe [ou des propriétaires de la société mère] dans le résultat net et les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

### **Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres - part des minoritaires [ou des participations ne donnant pas le contrôle]**

Ce poste représente la part des intérêts minoritaires [ou des participations ne donnant pas le contrôle] dans le résultat net et les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

## 6 - Tableau des flux de trésorerie nette

### 6.1 - Exemple de tableau des flux de trésorerie nette

<b>TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE NETTE</b>	<b>N-1</b>	<b>N</b>
<b>Résultat net consolidé</b> (y compris intérêts minoritaires) +/- Dotations nettes aux amortissements et provisions (à l'exclusion de celles liées à l'actif circulant) -/+ Gains et pertes latents liés aux variations de juste valeur +/- Charges et produits calculés liés aux stock-options et assimilés -/+ Autres produits et charges calculés -/+ Plus et moins-values de cession -/+ Profits et pertes de dilution +/- Quote-part de résultat liée aux sociétés mises en équivalence - Dividendes (titres non consolidés) Capacité d'autofinancement après coût de l'endettement financier net et impôt + Coût de l'endettement financier net +/- Charge d'impôt (y compris impôts différés)		
<b>Capacité d'autofinancement avant coût de l'endettement financier net et impôt</b> (A)		
- Impôts versés (B)		
+/- Variation du B.F.R. lié à l'activité (y compris dette liée aux avantages au personnel) (C)		
<b>= FLUX NET DE TRESORERIE GENERE PAR L'ACTIVITE</b> (D) = (A + B + C)		
- Décaissements liés aux acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles + Encaissements liés aux cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles - Décaissements liés aux acquisitions d'immobilisations financières (titres non consolidés) + Encaissements liés aux cessions d'immobilisations financières (titres non consolidés) + Incidence des variations de périmètre (cessions) - Incidence des variations de périmètre (acquisitions) + Dividendes reçus (sociétés mises en équivalence, titres non consolidés) * cf. traitement alternatif 7.2 +/- Variation des prêts et avances consentis + Subventions d'investissement reçues +/- Autres flux liés aux opérations d'investissement		
<b>= FLUX NET DE TRESORERIE LIE AUX OPERATIONS D'INVESTISSEMENT</b> (E)		
+ Sommes reçues des actionnaires lors d'augmentations de capital <ul style="list-style-type: none"> <li>- Versées par les actionnaires de la société mère</li> <li>- Versées par les minoritaires des sociétés intégrées</li> </ul> + Sommes reçues lors d'un changement dans les participations sans perte de contrôle - Sommes versées lors d'un changement dans les participations sans perte de contrôle + Sommes reçues lors de l'exercice des stock-options -/+ Rachats et reventes d'actions propres - Dividendes mis en paiement au cours de l'exercice <ul style="list-style-type: none"> <li>- Dividendes versés aux actionnaires de la société mère</li> <li>- Dividendes versés aux minoritaires de sociétés intégrées</li> </ul> + Encaissements liés aux nouveaux emprunts - Remboursements d'emprunts (y compris contrats de location financement) - Intérêts financiers nets versés (y compris contrats de location financement) +/- Autres flux liés aux opérations de financement		
<b>= FLUX NET DE TRESORERIE LIE AUX OPERATIONS DE FINANCEMENT</b> (F)		
+/- Incidence des variations des cours des devises (G)		
<b>= VARIATION DE LA TRESORERIE NETTE</b> (D + E + F + G)		

## ***6.2 - Choix de la méthode indirecte et de certaines modalités de présentation***

Le tableau proposé part du résultat net consolidé et utilise la méthode indirecte. Cette méthode est la plus appropriée pour la détermination de la capacité d'autofinancement. Cet indicateur - absent de la norme IAS 7 - donne la mesure exacte du flux de trésorerie que l'entreprise a la capacité de générer par son activité au cours de l'exercice, indépendamment des variations des éléments du besoin en fonds de roulement qui peuvent parfois comporter un caractère saisonnier ou erratique.

Cet indicateur très largement utilisé est présenté avant impôt, dividendes et coût de l'endettement financier net.

Conformément à IAS 7, la charge d'impôt est isolée dans la présentation mais n'est pas systématiquement ventilée entre les fonctions activité, investissement et financement, cette ventilation n'étant fournie que si les montants concernant la fonction financement ou investissement sont significatifs.

Si la charge d'impôt ne peut être ventilée selon les différents types de flux, elle est présentée globalement dans les flux opérationnels.

La norme IAS 7 laisse la possibilité de classer les intérêts et les dividendes soit en flux de trésorerie opérationnel, soit en flux financier (intérêts payés) et flux d'investissement (intérêts et dividendes reçus).

Dans le modèle proposé, les dividendes reçus sont rattachés à la fonction investissement alors que les intérêts financiers nets versés sont rattachés à la fonction financement. Les dividendes reçus des sociétés mises en équivalence sont classés en flux d'investissement, mais pourraient également être présentés en flux opérationnels si le résultat et les actifs correspondants étaient affectés à un secteur d'activité dans l'information sectorielle.

Les dividendes versés sont présentés sur deux lignes distinctes : dividendes versés aux actionnaires de la société mère et dividendes versés aux minoritaires des sociétés intégrées.

## ***6.3 - Création de sous-totaux pour les utilisateurs des états financiers***

Comme indiqué ci-dessus, la création d'un sous-total « capacité d'autofinancement » est apparue nécessaire pour les utilisateurs du tableau des flux.

Les variations du besoin de fonds de roulement font également l'objet d'un sous-total, sous-total incluant les variations des comptes du bilan correspondants aux avantages au personnel, ces charges ne transitant pas par un compte de provisions.

La présentation d'autres soldes intermédiaires utilisés par les entreprises dans leur communication (Ebita, Ebitda, Free cash-flow,...) n'est pas apparue souhaitable en l'absence de définition comptable normée, mais le tableau des flux doit comporter les éléments nécessaires au calcul de ces indicateurs en complétant le modèle présenté le cas échéant.

## 6.4 - Annexes

La norme IAS 7 prévoit de développer les informations annexes au tableau de variation des flux, avec notamment :

- les composantes de la trésorerie nette analysée par nature et le rapprochement avec le bilan ;
- l'incidence des variations de périmètre ;
- le détail des opérations d'investissement et de financement ne donnant pas lieu à un flux de trésorerie ;
- la trésorerie non disponible du groupe.

En complément, les informations suivantes devraient être présentées dans l'annexe :

- le tableau de variation de l'endettement financier net, selon le modèle simplifié suivant :

	Ouverture	Variation	Clôture
Trésorerie brute (a)			
Soldes débiteurs et concours bancaires courants (b)			
Trésorerie nette (c) = (a) - (b)			
Endettement financier brut (d)			
Endettement financier net (d) - (c)			

La variation de trésorerie nette ci-dessus est conforme au tableau des flux. Les variations de périmètre et de cours des devises significatifs sont détaillées.

- le montant des lignes de crédits confirmées et non utilisées du groupe et leur échéancier, avec les clauses de restriction éventuelles ;
- la variation des principaux éléments du besoin en fonds de roulement ;
- l'impact des cessations d'activités sur les flux de trésorerie et la capacité d'autofinancement du groupe, si ces montants ont un caractère significatif.

Les informations suivantes sont encouragées, suivant les recommandations d'IAS 7 :

- répartition des flux de trésorerie par secteur opérationnel ;
- ventilation des investissements entre exploitation et développement de la capacité de production.



## 7 - Tableau de variation des capitaux propres

Un tableau de variation des capitaux propres est présenté conformément à la norme IAS 1.

### 7.1 - Modèle de tableau de variation des capitaux propres(a)

TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES	Part du groupe [ou des propriétaires de la société mère]							Total capitaux propres
	(1) Capital	(2) Réserves liées au capital	(3) Titres auto-détenus	(4) Réserves et résultats consolidés	(5) Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	(6) Capitaux propres – part du groupe [ou des propriétaires de la société mère ]	(7) Capitaux – propres – part des Minoritaires [ou participations ne donnant pas le contrôle ]	
<b>Capitaux propres clôture N-2</b>								
Changement de méthodes comptables								
<b>Capitaux propres clôture N-2 corrigée</b>								
<b>Opérations sur capital</b>								
<b>Paievements fondés sur des actions *</b>								
<b>Opérations sur titres auto-détenus</b>								
<b>Dividendes</b>								
Résultat net de l'exercice								
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres								
<b>Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres</b>								
<b>Variations de périmètre (b)</b>								
<b>Changement dans les participations dans les filiales sans perte de contrôle</b>								
<b>Capitaux propres clôture N-1</b>								
Changement de méthodes comptables								
<b>Capitaux propres clôture N-1 corrigée</b>								
<b>Opérations sur capital</b>								
<b>Paievements fondés sur des actions *</b>								
<b>Opérations sur titres auto-détenus</b>								
<b>Dividendes</b>								
Résultat net de l'exercice								
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres								
<b>Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres</b>								
<b>Variation de périmètre (b)</b>								
<b>Changement dans les participations dans les filiales sans perte de contrôle</b>								
<b>Capitaux propres clôture N</b>								

\* si significatif

- (a) Le tableau présenté ici étant synthétique, il convient, conformément à la norme IAS 1 §106A de présenter dans une note annexe le détail, éléments par éléments, des variations des gains et pertes comptabilisées directement en capitaux propres. A cet effet, il faut veiller à ce qu'un lecteur puisse retrouver aisément le stock des gains et pertes comptabilisé directement en capitaux propres en date d'arrêté.
- (b) il s'agit des entrées/sorties de minoritaires [ou participations ne donnant pas le contrôle] à l'occasion d'une prise ou d'une perte de contrôle.

## 7.2 - Commentaires

**Réserves liées au capital** (colonne 2) : primes d'émission, primes d'apport, primes de fusion, réserves légales.

**Réserves et résultats consolidés** (colonne 4) : incluent le résultat net de l'exercice conformément à la présentation du bilan. Celui-ci n'est donc pas présenté en colonne, mais en ligne.

**Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres** (colonne 5) : incluent les résultats de réévaluation sur les immobilisations corporelles et incorporelles (IAS 16, IAS 38), les instruments financiers (IAS 39 : actifs financiers disponibles à la vente et instruments dérivés de couverture) et les variations d'écart de conversion, la réévaluation [ou écarts actuariels] au titre des régimes à prestations définies (IAS 19 révisée en 2011), ainsi que les quotes-parts des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des sociétés mises en équivalence.

**Opérations de cession sur transactions ayant donné lieu à des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur les exercices précédents :**

- pour les immobilisations corporelles et incorporelles, une variation de (5) a une contrepartie directe en (4) ;
- pour les instruments financiers et résultats de couverture, une variation de (5) a une contrepartie indirecte en (4) au niveau de la ligne résultat net.

**Traitement des paiements fondés sur des actions** : cette ligne ne figure que si le montant est significatif. A défaut, ces opérations sont présentées dans la ligne « Opérations sur capital ». Le résultat net comporte la charge. La contrepartie figure dans les colonnes « Capital » et « Réserves liées au capital ».

**Opérations sur titres auto-détenus** : lorsque ces opérations sont significatives, l'entreprise en donne le détail dans une note explicative, en distinguant notamment les rachats directs ou indirects d'actions, les annulations, les réémissions et reventes, ainsi que les résultats y afférents.

---

©Autorité des normes comptables, novembre 2013